

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Ghislain Lowe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité ne fera pas l'acquisition du terrain. Cependant, la direction informera la propriétaire que son terrain se situe à l'extérieur de la ZIS et une portion n'est pas dans une zone inondable.

5054-11-21

Suivi d'un avis d'infraction, rang Saint-Étienne

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une inspection effectuée le 25 mars, par l'inspectrice en bâtiment au 4030, rang Saint-Étienne;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur, la finition de bordure de toit ainsi que la galerie de la résidence n'étaient pas complétés au moment où le permis est venu à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le nombre maximal de renouvellements de permis est déjà atteint, donc aucun autre renouvellement ne peut être accordé;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a demandé par écrit un renouvellement de permis afin de terminer les rénovations de sa propriété;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'aucun renouvellement de permis ne sera émis conformément à la loi. Le propriétaire devra faire un suivi de l'avancement des travaux au conseil municipal chaque mois afin d'éviter toute procédure légale.

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Frédéric Vallières à 19h55.

Clément Marcoux, maire

Marie-Michèle Benoit, dir. gén. & sec.-trés.